



ARRETE N° ARR 24.517/DO

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE BRUNOY A MONSIEUR DA FONTE - ARTISAN
TAXI - ABROGE LES ARRETES N° 19.036/O DU 23/01/20219
ET N° 20.374/DO DU 11/12/2020**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal du 14 janvier 1989 fixant le nombre de taxis à 16 places sur le territoire de la commune de BRUNOY,

VU l'arrêté n° 08-PREF/REG/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitation de taxi dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 19.036/O du 23/01/2019 autorisant Monsieur Romain LUPO d'exploiter un emplacement de taxi,

VU l'arrêté n° 20.374/DO du 11/12/2020 autorisant Monsieur Henrique DA FONTE d'exploiter en location l'emplacement de taxi de Monsieur Romain LUPO,

Vu l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la demande de Monsieur Romain LUPO, en date du 18 novembre 2024 demandant l'autorisation de présenter un successeur,

VU le dossier de candidature de Monsieur Henrique DA FONTE proposé par Monsieur Romain LUPO en vue de sa succession,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de désigner le successeur de Monsieur Romain LUPO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 19.036/O du 23/01/2019 autorisant Monsieur Romain LUPO d'exploiter un emplacement de taxi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 20.374/DO du 11/12/2020 autorisant Monsieur Henrique DA FONTE d'exploiter en location l'emplacement de taxi de Monsieur Romain LUPO,

ARRETE N° ARR 24.517/DO

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE BRUNOY A MONSIEUR DA FONTE - ARTISAN
TAXI - ABROGE LES ARRETES N° 19.036/O DU 23/01/20219
ET N° 20.374/DO DU 11/12/2020**

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE les arrêtés n° 19.036/O du 23/01/2019 et n° 20.374/DO du 11/12/2020, susvisés.

ARTICLE 2 : Monsieur Henrique DA FONTE, domicilié 11, rue Gambetta – 77380 COMBS LA VILLE, remplissant les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est désigné pour succéder à Monsieur Romain LUPO, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Henrique DA FONTE, en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé est autorisé à stationner sur un emplacement de taxi sur le territoire de la commune de BRUNOY à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : Monsieur Henrique DA FONTE, devra, chaque année, verser à la commune le montant correspondant à son occupation du domaine public à titre commercial comme indiqué dans l'article 1-1-4 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 après réception de la facture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur Henrique DA FONTE domicilié 11, rue Gambetta – 77380 COMBS LA VILLE, par mail à : taxidafontehenrique@gmail.com.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 24.517/DO

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE BRUNOY A MONSIEUR DA FONTE - ARTISAN
TAXI - ABROGE LES ARRETES N° 19.036/0 DU 23/01/20219
ET N° 20.374/DO DU 11/12/2020**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 6/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.517/DO

Objet de l'acte : PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUNOY A MONSIEUR DA FONTE - ARTISAN TAXI - ABROGE LES ARRETES N° 19.036/0 DU 23/01/20219 ET N° 20.374/DO DU 11/12/2020

Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241206-BRU_AR_24383_1-AR

Date de l'acte : 06/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24383_1

Date de réception en Préfecture : 06 décembre 2024